

Le Président

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant

La demande de subvention exposée par l'association dénommée : **association Entraide le relais**, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. XXXVII, folio n° 107 dont le siège est 6 rue des Imprimeurs 67200 STRASBOURG, représentée par Monsieur Thierry SCHULER en qualité de président

Arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 18 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir les ateliers "passerelles".

Article 2 :

Cette subvention est inscrite à la ligne Activité AS10B - Nature 65748 - Fonction 424 - Programme 8002 dont le disponible s'élève à 83 500 €.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une convention financière annexée à au présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 9 JUIN 2020



Robert HERRMANN